<u>DELIBERATION N° 07 - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR</u> L'ANNEE 2020

Rapporteur : Mme RAVON

La loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en instaurant de nouvelles règles d'avancement de grade. Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Le taux de promotion (de 0% à 100%) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de police et des assistants d'enseignement artistique) est fixé chaque année par le Conseil Municipal, après avis du comité technique paritaire.

Suite à la réunion du Comité Technique Paritaire en date du 16 mai 2007, ainsi qu'à la délibération n° 2007/05-13 du 28 mai 2007, il a été décidé que les taux d'avancement de grade seraient revus chaque année par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire.

A ce titre, la délibération n° 06 du 09 avril 2018, a déterminé les ratios d'avancement de grade pour l'année 2018.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Au vu de l'organisation des services et des besoins de la commune, et comme pour l'année 2018, les propositions suivantes de taux d'avancement de grade pour l'année 2020, ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire lors de sa séance du 02 juillet 2020. La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 25 juin 2020.

Filière administrative :

illere auministrative .		
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION	
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES		
Attaché Principal	30%	
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		
Rédacteur Principal 1ère classe	30%	
Rédacteur Principal 2ème classe	30%	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	30%	
Adjoint Administratif Principal de 2ème	30%	
classe		

Filière technique:

TAUX DE PROMOTION			
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS			
30%			
·			
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS			
30%			
30%			
·			
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE			
30%			
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES			
100%			
30%			

Filière culturelle :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION	
CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES		
Bibliothécaire Principal	30%	
Bibliothécaire	30%	

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION	
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION		
Assistant de Cons. Principal de 1ère classe	30%	
Assistant de Cons. Principal de 2 ^{ème} classe	30%	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl.	30%	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl.	100%	

Filière sociale :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION	
CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		
ATSEM Principal de 1ère classe	30%	
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	30%	

Filière animation:

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION	
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS		
Animateur Principal 1ère classe	30%	
Animateur Principal 2ème classe	30%	
·		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	30%	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	30%	

<u>Intervention de Monsieur le Maire</u> :

Les deux agents concernés sont pour l'un, aux services techniques et pour l'autre, à Médiathèque.

- de fixer les taux pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme présentés ci-dessus, pour l'année 2020.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.